

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 janvier 2017 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Présents : MM. SCHWEIZER, HENRY, LEONARD, STOLLER,
STIBLING, NINFEI,
Mmes ROBERT, KAUFFMANN

Absents avec procuration :

Madame MARINACCI Louise a donné procuration à Monsieur LEONARD André
Madame BOULAY Severine a donné procuration à Monsieur STIBLING Fabrice
Madame CHARDAR Michèle a donné procuration à Monsieur SCHWEIZER Christian
Madame GIGLI Nathalie a donné procuration à Monsieur Michel HENRY
Monsieur CRISTINI André a donné procuration à Madame ROBERT Alexia
Monsieur MARTIN Cédric a donné procuration à Monsieur NINFEI Gabriel

Absents sans procuration :

Madame BETTING Audrey

ordre du jour :

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Consultation pour les travaux du parking Grand'Rue
- 3- Loyer du site de Pérotin
- 4- Avenant au marché des entrées de village
- 5- Modification des statuts de la Communauté de Commune du Pays Orne Moselle
- 6- Commission intercommunale des impôts directs - CCPOM
- 7- Commission locale d'évaluation des charges transférées - CCPOM
- 8- Adhésion des communes de NEUFCHÉF et HANNONVILLE SUZEMONT au SIVU du chenil du Jolibois
- 9- Divers

CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DU PARKING GRAND'RUE

Vu la délibération en date du décidant la réalisation d'un parking Grand'Rue
Vu la concrétisation de l'achat de la maison mitoyenne à l'ancienne mairie,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Charge le maire à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création du parking Grand'Rue
 - Autorise le maire à signer les pièces nécessaires à la consultation
-

LOYER DU SITE DE PEROTIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Fixe à 450 euros à compter du 1^{er} janvier 2017 le loyer de l'auberge communale située sur le site de Pérotin
-

AVENANT AU MARCHE DES ENTREES DE VILLAGE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la nécessité de modifier certains aménagements dans le cadre des entrées de village,
Vu la délibération du 9 juin 2015 décidant la réalisation des travaux d'aménagement des entrées de village,

Vu la délibération du 26 août 2016 attribuant le marché à l'entreprise KEIP de Morhange conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 28 juillet 2016,

Considérant que les restes à réaliser concernant cette opération sont inscrits au Budget primitif 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise KEIP dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement des entrées de village :
 - o Marché initial : 84.103,60€ H.T.
 - o Avenant N°1 : 3.510,25€ H.T. pour mémoire
 - o Avenant N° 2 : 2.251,40€ H.T.
 - o Nouveau montant du marché : 89.865,25€ H.T.
 - Autorise le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.
-

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE

L'Adjoint chargé du dossier expose :

Lors de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes d'instaurer la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette décision est assortie d'un certain nombre d'engagements dont celui de mettre en œuvre, dès maintenant, une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'étendre le périmètre de ses compétences dans les conditions suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2017 : acquisition de la compétence « voirie d'intérêt communautaire »
- Au 1^{er} janvier 2018 : acquisition des compétences :
 - o Eau
 - o Assainissement

Le Conseil Communautaire a donc décidé d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes en étendant le périmètre de ses compétences dans les conditions indiquées ci-dessus, et en a défini l'intérêt communautaire tel qu'il est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle.

Ayant entendu l'exposé de l'Adjoint et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle annexés à la présente délibération.

DESIGNATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par ne délibération du 13 décembre 2016.

L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ont l'obligation de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette CIID a vocation à se substituer aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ce locaux proposées par l'administration fiscale.

Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux, participe en lieu et place des CCID à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers, donne un avis en lieu et place des CCID sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle ayant adopté la mise en place de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, il convient de désigner les membres de cette commission.

Celle-ci est composée de onze membres, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, ou un vice-président délégué, ainsi que dix commissaires. Les commissaires doivent :

- Etre français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le conseil municipal doit alors désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant pour la Commune de Moyeuve Petite.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur NINFEI Gabriel et Monsieur STIBLING Fabrice,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de désigner :
 - o Monsieur NINFEI Gabriel, commissaire titulaire
 - o Monsieur STIBLING Fabrice, commissaire suppléant

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CLETC

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique par une délibération du 13 décembre 2016. La mise en place de ce régime impose la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a créé par une délibération du 16 janvier 2017 la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

La création de cette commission entre l'établissement public à fiscalité propre et les communes est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes. Le Président et un Vice-Président sont élus par ces membres. La CLETC peut faire appel à des experts extérieurs et sa composition est fixée par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire a adopté la composition suivante :

- Un membre titulaire et un membre suppléant pour les communes de moins de 5 000 habitants,

- Deux membres titulaires et deux membres suppléants pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de calculer le montant des charges nettes transférées. Ce montant sera alors déduit des attributions de compensation provisoire. La commission doit ensuite rendre des conclusions à la Communauté de Communes l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique mais également lors de chaque transfert de charges.

Le conseil municipal doit alors désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la commune de Moyeuve Petite

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur HENRY Michel et Monsieur SCHWEIZER Christian,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Décide de désigner :
 - o Monsieur HENRY Michel, membre titulaire
 - o Monsieur SCHWEIZER Christian, membre suppléant

ADHESION DES COMMUNES DE NEUFCHEF ET HANNONVILLE SUZEMONT AU SIVU CHENIL DU JOLIBOIS

Après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Accepte l'adhésion des de NEUFCHEF et HANNONVILLE SUZEMONT au SIVU chenil du Jolibois.